

## ARRETÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME PASCALINE FONTAINE

**Madame FONTAINE Pascaline**

Grade : rédacteur principal 1ère classe

Fonctions : gestionnaire administratif et financier LEADER et recherche de financements

Temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 H 00

### La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

VU le Code Général Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20260416\_60 en date du 16 avril 2026 portant élection de la Présidente, VU la délibération du Conseil Communautaire n°20260416\_65 en date du 16 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire à la Présidente dans certains domaines,

CONSIDERANT que les demandes de subventions déposées par la Communauté de Communes de la Dombes se font via des plateformes dématérialisées et qu'il y a lieu d'accorder une délégation de signature à Madame Pascaline FONTAINE pour permettre la validation des demandes d'aides et les demandes de paiements auprès de tous les financeurs (Europe, Etat, Région, Département, fondations, appels à projet, etc).

### ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 3 juin 2026, Madame Pascaline FONTAINE, gestionnaire administratif et financier LEADER et recherche de financements, reçoit délégation de signature de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes, Madame Isabelle DUBOIS, pour :

- les opérations de dépôt des demandes de subvention dématérialisées auprès de tous financeurs qui ont des plateformes dédiées (Europe -FEADER-, Etat, Région, Département, fondations, appels à projet — liste non exhaustive) et des demandes de paiement après réalisation des actions financées ;
- les dépôts de demande d'autorisation d'urbanisme auprès des mairies compétentes sur la plateforme dédiée.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article premier devront porter les nom, prénom qualité et mention de la délégation (Pour la Présidente et par délégation Pascaline FONTAINE).

ARTICLE 3 : L'ensemble des présentes délégations sont consenties jusqu'au terme de l'exercice du mandat de la Présidente. Toutefois, dans l'intérêt du service, elle peut y être mis fin à tout moment.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité, à Monsieur le Préfet de l'Ain et à l'intéressée.

Fait à Châtillon sur Charalonne, le **4 juin 2026**

Notifié à l'intéressée le : **4/6/2026**

Signature de l'agent :



La Présidente, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)